

L'an deux mil seize et le 5 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, SCHOENECKER Jean-Louis, ZECH Guillaume, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. ROBIN Denis, GALL Pascal, HENOT Jean-Paul, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul.

Absents excusés : MM. DESHAYES Marc et SELTZER Gérard

Secrétaire de séance : M. ZECH

Les convocations ont été adressées le 29 novembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- (3.6) Vente parcelle section 1 n°A/0.225 (projet de délibération en pièce jointe)
- (1.4) Convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.

32/2016: (3.6) VENTE PARCELLE SECTION 1 N° A/O.225.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'accord du demandeur en date du 5 décembre 2016 pour un montant de 100,00 €

Le Maire rappelle que le terrain cadastré section 1 n°225 est un jardin attenant à l'immeuble n°39 place du Chanoine Ritz. Ce jardin déborde sur du terrain communal qui, bien que considéré comme du domaine public au cadastre, n'a jamais été classé dans le domaine public, ni de fait, puisque la parcelle n'a jamais été aménagée en voirie, ni en droit, puisqu'aucune délibération du Conseil Municipal prononçant son classement n'a été prise. Il ne s'agit en outre ni d'un usoir, ni d'un délaissé de voirie. Cette parcelle relève donc du domaine privé communal.

Cette situation, très ancienne, est d'ailleurs reconnue par une borne, posée lors du remembrement de la commune (années 1970), non prise en compte à ce moment-là. Elle nécessite maintenant une régularisation cadastrale de l'usage ancien en faveur de l'occupant se traduisant par un transfert de propriété sous couvert d'un acte de vente.

Un géomètre a réalisé l'arpentage de cette partie tirée du domaine non-cadastré. La parcelle à régulariser, cadastrée provisoirement section 1 n°A/O.225, est d'une superficie de 51 m² (cf annexe).

Elle peut être cédée pour un montant de 100 €, hors droits et taxes.

Les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée provisoirement section 1 n°A/O.225 à M SAMSON Rémi et Mme BARBIER Emilie pour un montant de 100,00 €,
- autorise le Maire à signer les actes administratifs et toute pièce afférente à la transaction.

Délibération prise à l'unanimité.

33/2016: (1.4) CONVENTION DE SERVICE POUR INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent de conclure une convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles entre la Commune de Lorry-Mardigny et l'Association des Piégeurs Mosellans. A noter que la Commune ne réceptionnera de facturation qu'en cas d'intervention et une seule fois par an.

Les frais d'intervention et la prime de piégeage seront répercutés au demandeur (« la victime »).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans.

Délibération prise à l'unanimité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et ans susdits.

Liste des délibérations du 5 décembre 2016 :

- 32/2016 (3.6) *Autres actes de gestion du domaine privé* Vente parcelle section 1 n°A/O.225
- 33/2016 (1.4) *Autres types de contrats* Convention de service-piégeage animaux nuisibles

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis

DESHAYES Marc
absent

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard
absent

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul